

Oct. 2008

No.319



# RTV-SER Infolettre

## • JOURNÉE MONDIALE DES ENSEIGNANTS

## • ATELIER DE DÉLÉGUÉS

## • CONGÉS SPÉCIAUX : LES FAITS

## • CES ÉLÈVES QUI ACCUSENT...

### JOURNÉE MONDIALE DES ENSEIGNANTS

Le **5 octobre 2008**, c'est la journée internationale des enseignants. Le thème de cette année est : *Vous m'enseignez ? Vous changez ma vie !*

### ATELIER DE DÉLÉGUÉS

Cette année, les ateliers des délégués auront lieu au **Manoir des Sables, à Magog, les 24 et 25 octobre**. À l'ordre du jour : les pouvoirs du conseil d'école, le temps de présence, le comité école pour élèves en difficulté. Si vous êtes délégué (e) et que vous désirez participer à ces ateliers, donnez un coup de fil le plus vite possible (450 465 2523).

### CONGÉS SPÉCIAUX : LES FAITS

La gestion décentralisée des congés spéciaux pousse certaines directions d'école à inciter les profs à limiter l'utilisation des congés spéciaux, sous prétexte qu'avec les économies ainsi réalisées, l'école pourra s'acheter des pupitres ou encore repeindre le gymnase... Le syndicat vous invite à ne pas tenir compte de ces propos et d'utiliser les congés spéciaux au rythme où vous en avez besoin, sans plus. Un rapide coup d'œil aux **Règles budgétaires** du MELS nous apprend que le financement des congés spéciaux est étranger à celui de l'immobilisation. La commission scolaire a décidé de gérer les congés spéciaux d'une manière différente, mais ça ne change absolument rien au fait que nous disposons toujours de 8 congés spéciaux. Donnez-nous un coup de fil si nécessaire.

### CES ÉLÈVES QUI ACCUSENT...

Il arrive que des élèves accusent les profs d'agressions physiques; ces accusations, qu'elles soient fondées ou non, peuvent se traduire en véritables accusations de voies de fait, si une plainte est faite à la police. Ces choses-là n'arrivent pas souvent, heureusement. Cependant, il y a certaines précautions à prendre si vous deviez vous trouver dans une telle situation :

- **Gardez** des traces écrites des conflits (petits ou gros) qui impliquent des élèves;
- **Inscrivez** la date et l'heure de ces événements;
- **Prévenez** la direction de l'école **et le syndicat** si vous êtes agressé;
- **Consignez** toute agression violente à votre endroit dans le **Registre des accidents de travail**, généralement tenu au secrétariat;
- **Prévenez le syndicat immédiatement** si vous êtes accusé d'agression envers un élève.
- Si vous êtes convoqué par la direction suite à un tel incident, **faites-vous accompagner** par un représentant du syndicat;
- **Gardez** toute correspondance (mémos, lettres, etc) que vous recevez de la direction, des parents et mêmes des élèves.
- **Impliquez** le syndicat dès que possible.

## • IDENTIFICATION DES ÉLÈVES EN DIFFICULTÉ D'APPRENTISSAGE

### IDENTIFICATION DES ÉLÈVES EN DIFFICULTÉ D'APPRENTISSAGE

Si vous enseignez à des élèves qui à votre avis présentent des difficultés particulières, vous pouvez les signaler à la direction de l'école pour enclencher le processus d'identification afin que du soutien leur soit apporté, s'il y a lieu. Consultez les clauses **8-9.04 à 8-9.06** de la convention collective. La direction de l'école ne peut pas refuser d'enclencher ces démarches; cependant, la direction peut refuser d'appliquer les recommandations du comité ad hoc, mais ce refus doit être justifié par écrit. Donnez-nous un coup de fil si nécessaire : 450 465 2523.

## • GROUPES À PLUS D'UNE ANNÉE D'ÉTUDES

### GROUPES À PLUS D'UNE ANNÉE D'ÉTUDES

La convention collective prévoit l'injection de **1.5 million \$** (en 2008 - 2009) pour apporter du soutien aux enseignants qui ont des groupes d'élèves à plus d'un niveau. Nous aurons bientôt plus d'informations pour l'utilisation de ces fonds.

## • DÉPASSEMENT DU NOMBRE D'ÉLÈVES

### DÉPASSEMENT DU NOMBRE D'ÉLÈVES

La commission ne peut dépasser les maximums prévus que pour un des motifs particuliers suivants : le manque de locaux dans l'école; le nombre restreint de groupes dans l'école; la carence de personnel qualifié disponible; la situation géographique de l'école. Aucune compensation n'est payée si un dépassement constaté en septembre n'existe plus **au 15 octobre**.

## • INTÉGRATION DES ÉLÈVES EN DIFFICULTÉ

### INTÉGRATION DES ÉLÈVES EN DIFFICULTÉ

Avant de procéder à l'intégration d'un élève en difficulté au sein d'une classe dite régulière, la direction d'école doit s'assurer que les étapes suivantes sont respectées, selon la *Politique sur l'organisation des services éducatifs pour les élèves handicapés et les élèves en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage* de la commission scolaire:

- **Obtenir** de l'information des parents sur les besoins particuliers de l'enfant;
- **Prévoir** une rencontre entre les parents, les enseignants, un expert de la commission scolaire et l'employé de soutien concerné;
- **Déterminer** les ressources nécessaires pour assurer une intégration harmonieuse de l'enfant;
- **Procéder** au placement adéquat de l'élève, en consultation avec les enseignants, l'expert de la commission scolaire et l'employé de soutien concerné;
- **Développer** un PÉI avec la participation des enseignants, des parents, de l'employé de soutien concerné et de l'expert de la commission scolaire.
- **Présenter** l'enfant à la classe où il ou elle est intégré (e).

### FONDS SPÉCIAL DU SYNDICAT POUR ÉLÈVES EN DIFFICULTÉ D'APPRENTISSAGE

Suite au règlement récent d'un grief déposé en 2003, la commission scolaire a mis un montant de 300 000\$ à la disposition du syndicat; ce montant vient corriger une erreur d'interprétation concernant le soutien à offrir aux enseignants ayant des élèves en difficulté d'apprentissage. Ce montant doit servir à **l'ajout de**



• **FONDS SPÉCIAL  
DU SYNDICAT  
POUR ÉLÈVES EN  
DIFFICULTÉ  
D'APPRENTISSAGE**

**services directs** pour soutenir les enseignants qui ont des élèves en difficulté dans leurs classes. Un comité formé d'enseignants est chargé d'élaborer une stratégie d'intervention, qui sera ensuite soumise aux délégués syndicaux pour approbation.

**Michel Gagnon**

**Président, Syndicat des enseignants de Riverside**